

Lisez-moi V3.00.107 – Février 2022



V.3.00.107/ 15 février 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.107 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
 - [Taux et barèmes](#)
 - [Correction d'anomalies](#)
 - [Fiches à la une](#)
 - [Rappels](#)
-



INFORMATIONS IMPORTANTES

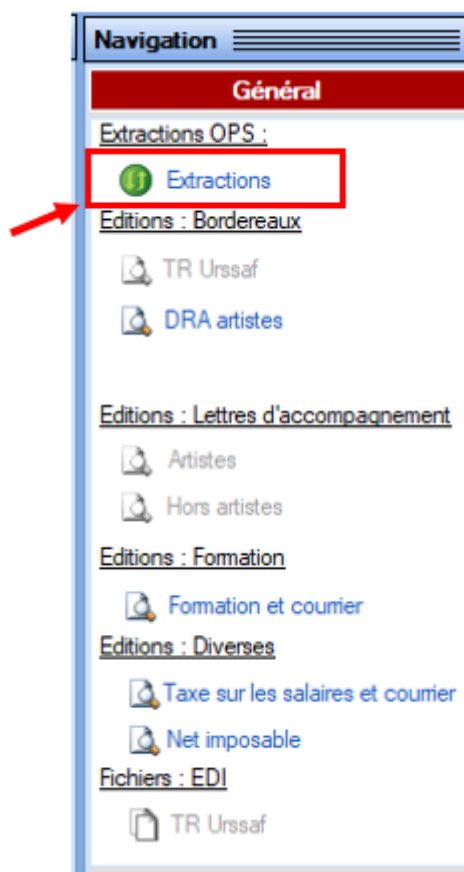
► Formation professionnelle 2022 : contributions concernant la masse salariale de l'année 2021.

Les bordereaux d'aides au remplissage pour la formation professionnelle 2021 sont disponibles dans cette mise à jour.

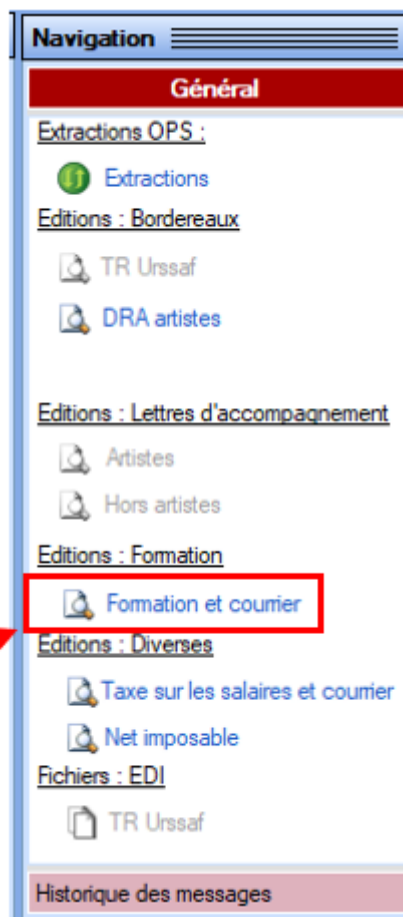


La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est à effectuer avant le 28/02/2022 sur le site de l'OPCO dont dépend l'association.

Pour les obtenir : Onglet "*Actions mensuelles/trimestrielles*" / "*Déclarations*" / "*Annuelles*" / « *Extractions* »



Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « *Formation et courrier* » :



Ce n'est qu'au 1^{er} janvier 2022 que les **contributions légales** sont **prélevées et recouvrées** par l'URSSAF.

Pour mémoire, le logiciel est paramétré pour prendre en compte ce changement depuis la version 3.00.105.

Retrouvez la **fiche pratique** présentant les **évolutions** : [ici](#),

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire** toutes les **fenêtres ouvertes** sur votre **poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des **conditions de travail actuelles** (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour **télécharger la mise à jour**.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).



TAUX ET BAREMES

► Alsace-Moselle : BAISSSE du taux de cotisation assurance maladie à partir du 1er avril 2022

Le taux de cotisation maladie a été amené à **1,3%**. Ce nouveau taux s'appliquera aux salaires, avantages de retraites, ainsi que tout autre revenu de remplacement. Il remplace l'ancien taux de 1,5% applicable depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les **exonérations existantes** sont **maintenues**, à savoir exonérations en cas d'insuffisance de ressources sur les retraites, sur les allocations chômage et sur les salaires des apprentis.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du **1er d'avril 2022**.



CORRECTION D'ANOMALIES

► CCN ECLAT : Affichage des 2 valeurs de points sur le Bulletin simplifié

A compter du 1er janvier 2022, le montant des éléments de rémunération exprimés en points est calculé en fonction de **2 valeurs de points** la valeur V1 ou la valeur V2.

Pour faciliter la lecture du bulletin simplifié, la seconde valeur de point est affichée.

► Etat des dépenses salariales

Une correction a été apporté concernant les calculs des colonnes « **Urssaf PP** » et « **Total versé employeur** » .



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une** suivant **l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Aide au remplissage « Formation Professionnelle »](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

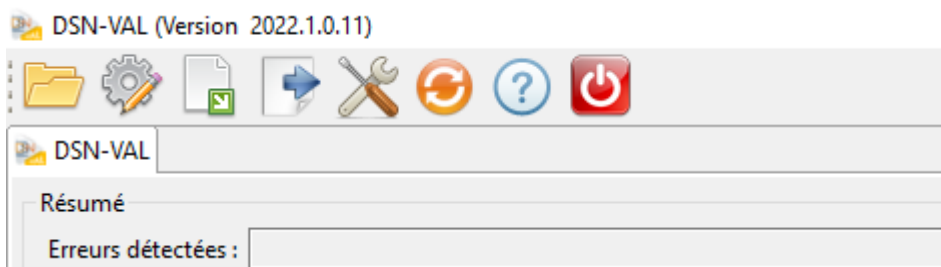
PLUS



RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La nouvelle version de DSN-Val est la 2022.1.0.11.



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

► Demande de régularisation

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ».

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Aide au remplissage Formation Professionnelle



Fiche Pratique – Autres déclarations : Aide au remplissage Formation Professionnelle



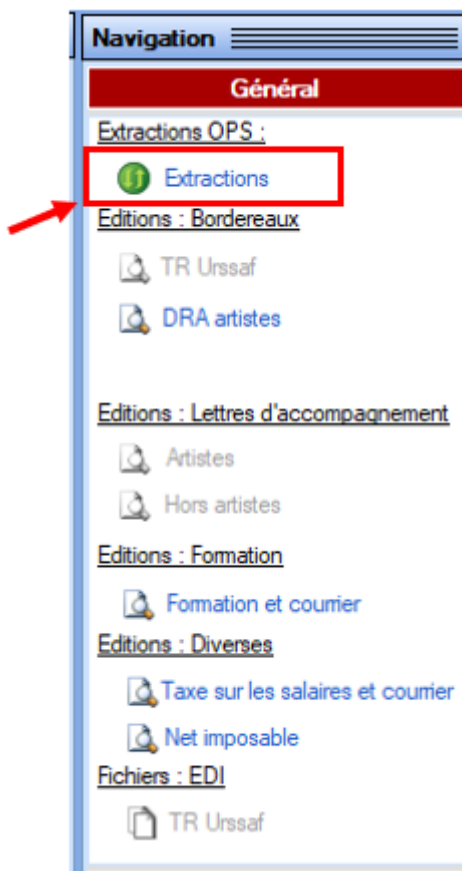
► Accès à l'aide au remplissage Formation Professionnelle dans le logiciel

Pour obtenir les aides au remplissage des bordereaux de formation professionnelle :

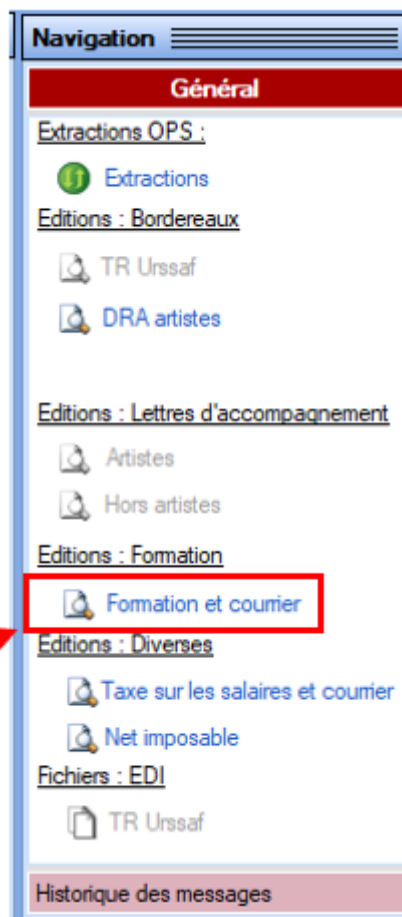
- Positionnez-vous sur l'**année souhaitée** ;
- A partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** », allez dans « **Déclarations** » ;
- Sélectionnez « **Annuelles** » :

A screenshot of a software window titled 'Gestion des déclarations'. Inside, there is a section labeled 'Déclarations' with a list of radio buttons: 'Mensuelles', 'Trimestrielles', 'Semestrielles', 'Annuelles' (which is selected with a blue dot), 'DADSU', and 'DSN mensuelle'. To the right of this list, there are two input fields: 'Dossier :' with the value 'BASE ECOLE' and 'Année :' with the value '2023'. At the bottom of the window, there are two buttons: 'Valider' and 'Quitter'.

- La fenêtre « **Déclarations Annuelles** » s’affiche, sélectionnez vos associations ;
- Cliquez sur “**Extractions** » :



- Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « **Formation et courrier** » :



La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est à effectuer avant le 01/03/2025 sur le site de l'OPCO propre à chaque association.

[Lisez-moi V81](#)



V.3.00.81 / 31 janv. 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.81 d'Impact emploi association.

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Autres déclarations](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Administratif employeur](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► DSN norme 2020



La version livrée vous permet de déposer vos DSN 2020.

Attention : Veillez à recalculer vos bulletins en cas de changements de taux et barèmes.

► Nouvelle version DSN-Val à installer

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2020, une nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val est à installer sur votre poste de travail.



Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-val 2020.1 à partir du portail [DSN](#).



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

Nous vous rappelons que la vérification préalable de vos dépôts DSN via cet outil de contrôle est indispensable. Les demandes des tiers n'ayant pas respecté cette étape avant de solliciter l'assistance ne seront pas traitées prioritairement par l'équipe technique

► Formation professionnelle Artistes 2019

L'aide au remplissage AFDAS concernant la formation professionnelle Artiste 2019 est disponible dans cette mise à jour (Onglet « Actions mensuelles/trimestrielles » / « Déclarations » / « Annuelles » / « Formation et courrier »).

Merci d'attendre la version 3.00.82 livrée prochainement pour établir les bordereaux de la formation professionnelle du Sport.



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Niveau de formation des salariés en contrat d'insertion

Si une anomalie est détectée au niveau de la rubrique S21.G00.30.024 lors du

contrôle DSN-Val 2020 ou suite à un retour « **Non conforme** » via Net-entreprise, **merci de contacter l'assistance** (de préférence avant échéance) en précisant en objet « **DSN – Contrat d'insertion – Niveau de formation** ».

► Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés se fait par voie dématérialisée via la DSN.



Retrouvez [ICI](#) la procédure de saisie du statut BOETH dans votre logiciel.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, rendez-vous sur urssaf.fr.



AUTRES DECLARATIONS

► Taxe sur les salaires 2019

L'aide au remplissage du formulaire « *Taxe sur les salaires* » est disponible pour l'année 2019.



Si besoin, retrouvez la procédure d'édition du formulaire [ICI](#).



► Taux de l'allocation d'activité partielle

A compter de cette version, le **taux de l'allocation d'activité partielle est désormais cumulé** et non plus distinct :

Autres éléments revenus bruts				Régul. salaires			
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels	Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations
							Chômage
Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%							
☒ Salarié imposable ☐ Salarié non imposable assujéti à la taxe d'habitation ☐ Salarié non imposable non assujéti à la taxe d'habitation							
Libellé	Nombre heures	Taux	Montant				
Alocation activité partielle		4,84					
APLD		2,90					
Alocation complémentaire		0,00					

Anciennes versions = Taux distincts

Autres éléments revenus bruts				Régul. salaires			
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels	Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations
							Chômage
Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%							
☒ Salarié imposable ☐ Salarié non imposable assujéti à la taxe d'habitation ☐ Salarié non imposable non assujéti à la taxe d'habitation							
Libellé	Nombre heures	Taux	Montant				
Alocation activité partielle		7,74					

A compter de la V81 = Taux cumulé



ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

► Mensualisation des caisses de retraites

Dans la mise à jour précédente (V.3.00.80), un traitement automatique a permis de passer les échéances des caisses de retraites en mensuel suite à la campagne de mensualisation des cotisations AGIRC-ARRCO.

Il a été détecté que pour certaines associations, le processus de mensualisation automatique ne s'est pas correctement effectué.

Afin de détecter les associations restées en échéance trimestrielle, vous avez à votre disposition la requête « 41.1.Employeur – Caisse de retraite – télé-règlement » reprenant toutes les associations en prélèvement pour la retraite complémentaire.

- Si vous repérez des associations restées en prélèvement trimestriel alors qu'elles devraient être passées en mensuel, alors vous devez modifier manuellement l'échéance des caisses de retraite.

Par ailleurs, certaines de vos associations peuvent être restées en échéance

trimestrielle car elles ne sont pas en mode téléversement.

Afin de les identifier, vous devez exécuter la seconde requête « **41.Employeur – Caisse de retraite** » et la comparer aux résultats de la requête précédente « **41.1.Employeur – Caisse de retraite – téléversement** ».

- Si vous repérez des associations présentes dans la requête 41 mais qui ne figurent pas dans la requête 41.1, cela signifie que ces associations ne sont pas en téléversement et sont donc par conséquent restées en échéance trimestrielle.

Prenez alors contact avec ces associations pour savoir si elles souhaitent adhérer au prélèvement, ce qui vous permettra alors de les passer en échéance mensuelle pour la retraite complémentaire.



CORRECTION D'ANOMALIES

► Anomalie OPCO

Une correction a été apportée lors de la création du **contrat formation salarié** au niveau de la **correspondance avec la caisse OPCO employeur**.

► Heures majorées

Cette version **corrige l'anomalie détectée concernant la disparition des heures majorées** (fériés, dimanches et nuits).

► Saisie de l'avance sur salaire et ajustement sur le net

Le motif « **Avance sur salaire** de l'onglet « **Ajustement sur le net** » a été réintégré dans cette version.

► Taxation CDD-U

La **taxation appliquée aux CDD-U** dans la version précédente s'applique désormais également lorsque le **salarié est déclaré en base forfaitaire**.

Pour plus d'informations sur les contrats éligibles à la taxe CDD-U, rendez-vous sur le portail urssaf.fr.



PARAMETRAGE

► Sport : Cotisations « Frais de santé »

Un **changement** dans le montant des **cotisations «Frais de santé»** du **Sport** est intervenu.

Cette version intègre désormais 2 options pour les « Frais de santé » du régime sport paramétré :

Frais de santé hors labellisé.	= 0,92 % PLSS
Frais de santé labellisé	= 0,87 % PLSS
Frais de santé A/M hors labellisé.	= 0,59 % PLSS
Frais de santé A/M labellisé	= 0,56 % PLSS



Nous vous invitons à faire vos **bulletins de janvier avec 0.92%**, pour tous les salariés et à **ne pas changer votre prévoyance paramétrée en « autres prévoyances »** (*La différence étant de $3428 \times 0.05\%$, soit moins de 1.71€ sur chaque bulletin*).

► Valeur du point Familles Rurales IDCC 1031

A compter du 1er janvier 2020, la **valeur du point « Familles Rurales »** passe de **5€ à 5.02€**.

► Valeur du point CCN Alisfa IDCC 1261

La **valeur du point de la CCN Alisfa** passe à **4.58333 €** au 1er janvier 2020.

► Valeur du point CCN 1966 IDCC 413

La **valeur du point de la CCN 1966 (IDCC 413)** est **revalorisée à 3.80 €** au 1er janvier 2020.

► Valeur du point CCN 5017 et AC05

La **valeur du point des CCN 5017 et AC05** est **revalorisée à 10.00 €** au 1er janvier 2020.

► Valeur du point CCN 2336

A compter du 1er janvier 2020 la **valeur du point socle de la CCN 2336** est **fixée à 1.135 €**.



RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

Rappel important : Pensez à **télécharger la version 2020** de votre outil de contrôle via le **portail DSN-Info** (*voir détails dans la rubrique « Informations importantes »*).

Nous vous rappelons que la **vérification préalable de vos dépôts DSN** via cet **outil de contrôle** est **indispensable**. Les demandes des **tiers n'ayant pas respecté cette étape** avant de solliciter l'assistance ne seront pas traitées **prioritairement** par l'équipe technique.

► Comment joindre l'assistance ?



Attention : Pour toute demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

